

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 9 février 2017 portant création d'un bureau de vote spécial dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission d'avancement des ouvriers placée auprès de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA1704699A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et la ministre de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 23 août 2011 relatif à la désignation des représentants des personnels ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France au sein des commissions d'avancement des ouvriers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel auprès de la CAO de l'établissement ouvriers DSNA en date du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris en date du 30 décembre 2016 annulant les opérations électorales tendant à la désignation des représentants du personnel à la commission d'avancement des ouvriers de la direction des services de la navigation aérienne de décembre 2014 et donnant injonction d'organiser un nouveau scrutin,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'élection des représentants du personnel ouvrier d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France à la commission d'avancement des ouvriers de la direction des services de la navigation aérienne est fixée au lundi 27 mars 2017.

Le dépouillement aura lieu le vendredi 31 mars 2017.

Article 2

Le bureau de vote central, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.

Article 3

Un bureau de vote spécial est créé auprès du chef de l'établissement ouvrier DSNA, pour la commission d'avancement des ouvriers qu'il préside, compétente à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services suivants : direction des opérations, centres en route de la navigation aérienne Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est, services de la navigation aérienne région parisienne, Nord, Nord-Est, Centre-Est, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud - Sud-Est, Sud-Est, océan Indien et Antilles-Guyane, centre d'exploitation des services de la navigation aérienne centraux (CESNAC), service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM), direction technique et de l'innovation (DTI), service de l'information aéronautique (SIA).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 9 février 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
C. TRANCHANT